



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité d'évaluation

Evaluating Committee

ᑲᐅᑎ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ

Le 31 juillet 2003

Monsieur David Anderson
Ministre
Ministère de l'Environnement
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28^e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

OBJET : Directives Eastmain-1-A et dérivation Rupert
N/Référence : 3214-10-17

Monsieur le Ministre,

En conformité avec l'entente administrative concernant les évaluations environnementales relatives au projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert, vous trouverez ci-joint les recommandations du Comité d'évaluation sur la portée de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à être effectuée par les promoteurs. Il est à noter que cette version finale des directives rédigée en français et en anglais intègre les résultats de la consultation publique qui s'est terminée le 8 juillet dernier.

Les directives sont également transmises à M^{me} Madeleine Paulin, administrateur provincial au sens du chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, suivant les dispositions de l'article 22.5.4 de cette convention et suivant l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Philip Awashish

P.J.

c.c. M. Sid Gershberg

BOUL004\COMEV\LETVA-Anderson-Directives-Eastmain-Rupert.doc
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933, poste 7255
Télécopieur : (418) 646-0266

